CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 50_CC_2020_CCDS

PORTANT DÉTERMINATION DES CRITÈRES DU RÉGIME D'AIDE AUX ENTREPRISES DE LA CCDS DANS LE CADRE DU COVID 19

Séance du 1er octobre 2020

Date de convocation : 25 septembre 2020

L'an deux mil dix vingt et le premier octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Rodolphe HORTH, Martine PAPAIX, Patrick COSSET, Gaëtan STANISLAS, Fidélia BOCAGE, Annick ANDRÉ, Véronique JACARIA, Denis BURLOT, Eliette BEAUFORT, Françoise FREDOC, Francine GANE, Pierre MIRABEL, Jean-Robert CHOCHO, Enrico WILLIAM, Davy RIMANE, Loriane DECHESNE, Sylvio BOCAGE, Joanna HORTH, Célia TARQUIN, Lauric SOPHIE,

Absents excusés ayant donné procuration :

André Roland BERTHIER à François RINGUET
Frédéric LLADERES à Denis BURLOT
Justine SAIBOU-MINDJOUK à Enrico WILLIAM
Valéria COELHO MACIEL à Françoise FREDOC,

Absents excusés :

Jean-Raymond HORTH, Michel-Ange JEREMIE,

Absents non excusés :

Michelle ORIZONO-HORTH, Daniel MANGAL, Didier BRIOLIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Candida MARTINEZ, Cornélie SELLALI BOIS BLANC, Céline ZULEMARO, Vanessa BOIS BLANC-CHASE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération N°25- CC-2020-CCDS en date du 29 juin dernier le conseil communautaire a adopté la création d'un fonds d'aide complémentaire en faveur des entreprises situées sur le territoire des savanes dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID- 19.

Pour rappel ce fonds sera déployé sous forme de subventions, financées par le reliquat non consommé de l'enveloppe de 1 M€ de la participation financière de la CCDS au Fonds d'Urgence des Territoires de Guyane, conformément à l'article 4 de la délibération N°17-CC-2020 du conseil communautaire du 29 juin dernier.

Il vous est proposé de préciser les critères d'attribution de ce fonds, tels qu'ils apparaîtront dans le règlement d'attributions des aides et sur la plateforme dématérialisée dédiée.

Au final ce fonds va comporter 3 volets. Un premier volet correspondant à une aide forfaitaire pour l'installation des mesures barrières- Covid 19, un deuxième volet correspondant aux pertes d'exploitation induites par la mise en œuvre des mesures de sécurité sanitaire ayant impactées l'activité des entreprises et, un troisième volet pour les entreprises en très grande difficulté.

Environ 220 entreprises sont susceptibles de faire appel au régime d'aide de la CCDS si l'on se réfère aux données relatives à la mise en œuvre du Fonds d'Urgence des Territoires de Guyane.

Je vous propose d'adopter les critères d'attribution suivants :

NATURE DE L'AIDE	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	
1.Aide forfaitaire correspondant à l'installation des mesures barrières	50% des dépenses dans la limite de 1500€	
2.Aide forfaitaire correspondant aux pertes d'exploitation induite par la mise en œuvre des mesures de sécurité sanitaire et gestes barrières	**Entreprises éligibles au FUETG** Montant du FUETG attribué X 40% X 0.75. NB : entreprises et associations de moins d'1 an (ayant au moins 1 salarié) sont éligibles	**Entreprises hors FUETG** 10% CA (référence CA 2018 ou 2019) X Taux d'impact (appliqué selon le secteur d'activité) Par pallier de 2500€ /5000€ /10 000€ Puis montant attribué X 40% X 0,75.
3.Aide forfaitaire aux entreprises en très grande difficulté	Entre 5 000€ et 10 000€ Si 80% de perte du CA sur la période	
Cumul des aides	- FUETG - Fonds de solidarité - Aides complémentaires CCDS : 1 et 2 - Aides complémentaires CCDS : 1 et 3	
Commission d'attribution d'aide	Commission économique de la CCDS	
Validation	Bureau et conseil communautaires (convention)	
Bénéficiaires	Entreprises localisées sur le territoire des savanes Associations localisées sur le territoire des savanes justifiant de l'emploi d'1 salarié en CDI Secteur d'activité : transport, restauration, tourisme, sports, loisirs, commerces non alimentaire, prestations de service, professions libérales	
Pièces à fournir	- Attestations fiscales et sociales ou attestation sur l'honneur, Kbis, statuts, RIB, Siret, liasses fiscales 2018/2019, IR 2018/2019 - Attestation sur l'honneur du CA des trois derniers mois (décembre 2019 à février 2020) visée par un expert-comptable - Déclaration de l'entreprise attestant qu'elle n'était pas en difficulté au sens de la réglementation européenne avant le 31 décembre 2019 - Copie de la pièce d'identité du dirigeant, - Attestations fonds FUETG et ou fonds de solidarité -	
Dépôt des dossiers à compter du 1/08/20	Création d'une plateforme Mail	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'ordonnance N°2020-317 du 25 mars 2020 modifiée portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid- 19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid- 19 ;

Vu la délibération N°AP-2020-23 en date du 14 avril 2020 portant création d'un Fonds d'Urgence Economique des Territoires de Guyane- FUETG 2020 ;

Vu la délibération N°AP- 2020-41 relative à la convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Guyane et la Communauté des Communes des Savanes pour la mise en œuvre du Fonds d'Urgence des Territoires de Guyane ;

Vu la décision de la commission européenne du 20 avril 2020 notifiée sous le numéro SA.56985 autorisant le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la flambée de Covid- 19, dont la modification a été notifiée sous le numéro SA. 57299 ;

Vu l'ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid- 19 ;

Vu la délibération N°17- CC-2020-CCDS adoptant la participation financière de la CCDS au fonds d'Urgence Economique des Territoires de Guyane pour un montant de 1 000 000€ selon la convention de partenariat avec la CTG ;

Vu la délibération N°25- CC-2020-CCDS portant création d'un fonds d'aides complémentaire en faveur des entreprises situées sur le territoire des savanes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid- 19 sur leurs activités ;

Vu le décret N°2020-1143 du 16 septembre 2020 mettant fin en Guyane et Mayotte à l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, prorogé par l'article 1er de la loi du 11 mai 2020 pris pour ces seuls territoires par l'article 2 de la loi du 9 juillet 2020 susvisées ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la composition du conseil communautaire transitoire fixée au nombre de 35 sièges et représentée par les conseillers de Kourou, Sinnamary et Saint- Elie élus au complet au premier tour et, les conseillers de la commune d'Iracoubo, actuellement en exercice ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : ADOPTE les critères d'attributions du fonds d'aides CCDS complémentaire au Fonds d'Urgence Economique des Territoires de Guyane selon les modalités suivantes :

NATURE DE L'AIDE	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	
1.Aide forfaitaire correspondant à l'installation des mesures barrières	50% des dépenses dans la limite de 1500€	
2.Aide forfaitaire correspondant aux pertes d'exploitation induite par la mise en œuvre des mesures de sécurité sanitaire et gestes barrières	**Entreprises éligibles au FUETG** Montant du FUETG attribué X 40% X 0.75. NB : entreprises et associations de moins d'1 an (ayant au moins 1 salarié) sont éligibles	**Entreprises hors FUETG** 10% CA (référence CA 2018 ou 2019) X Taux d'impact (appliqué selon le secteur d'activité) Par pallier de 2500€ /5000€ /10 000€ Puis montant attribué X 40% X 0,75.
3.Aide forfaitaire aux entreprises en très grande difficulté	Entre 5 000€ et 10 000€ Si 80% de perte du CA sur la période	
Cumul des aides	- FUETG - Fonds de solidarité - Aides complémentaires CCDS : 1 et 2 - Aides complémentaires CCDS : 1 et 3	
Commission d'attribution d'aide	Commission économique de la CCDS	
Validation	Bureau et conseil communautaires (convention)	
Bénéficiaires	Entreprises localisées sur le territoire des savanes Associations localisées sur le territoire des savanes justifiant de l'emploi d'1 salarié en CDI Secteur d'activité : transport, restauration, tourisme, sports, loisirs, commerces non alimentaire, prestations de service, professions libérales	
Pièces à fournir	- Attestations fiscales et sociales ou attestation sur l'honneur, Kbis, statuts, RIB, Siret, liasses fiscales 2018/2019, IR 2018/2019 - Attestation sur l'honneur du CA des trois derniers mois (décembre 2019 à février 2020) visée par un expert-comptable - Déclaration de l'entreprise attestant qu'elle n'était pas en difficulté au sens de la réglementation européenne avant le 31 décembre 2019 - Copie de la pièce d'identité du dirigeant, - Attestations fonds FUETG et ou fonds de solidarité	
Dépôt des dossiers à compter du 1/08/20	Création d'une plateforme Mail	

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tout acte afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de procurations : 04
Nombre de votants : 25
Pour : 25 (dont 04 procurations)
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 1er octobre 2020

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Francois RINGUET

Yalémi TIOUKA

De: Tatiana FALGAYRETTES
Envoyé: lundi 12 octobre 2020 04:12
À: Secrétariat DGS
Objet: Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: "actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr" <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>
Date: 10 octobre 2020 à 10:35:40 GFT
Destinataire: "tedetis109@e-legalite.com" <tedetis109@e-legalite.com>, "elegalite@gmail.com" <elegalite@gmail.com>, Tatiana FALGAYRETTES <Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-10-10(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES
N° de SIREN: 200027548
Numéro Acte de la collectivité locale: 50_CC_2020_CCDS
Objet acte: DÉTERMINATION DES CRITÈRES DU RÉGIME D'AIDE AUX ENTREPRISES DE LA CCDS DANS LE CADRE DU COVID 19
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.4.1-Subventions aux entreprises
Identifiant Acte: 973-200027548-20201001-50_CC_2020_CCDS-DE